

Présents :

Monsieur Didier HENROTTIN, Bourgmestre;
Monsieur Moreno INTROVIGNE, Madame Corinne ABRAHAM-SUTERA, Madame
Mireille GEHOULET, Monsieur Serge FRANCOTTE, Echevins;
Monsieur Jean-Louis FREDERICK, Président du CPAS;
Monsieur Marc HOTERMANS, Directeur général;

Objet : Détermination des caractéristiques des stèles mémorielles pour la parcelle des
étoiles. / Point n°8

Le Collège communal, à huis clos,

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu le Décret du 11 avril 2024 modifiant le chapitre II du Titre III du Livre II de
la première Partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif
aux funérailles et sépultures ;

Vu l'article 28 du règlement communal relatif aux cimetières, funérailles et
sépultures, prévoyant que les dimensions et les caractéristiques des stèles mémorielles
seront déterminées par le Collège communal ;

Vu les réflexions menées par le Collège communal lors de sa séance du 9 juillet
2026 concernant l'aménagement de la parcelle des étoiles ;

Considérant qu'il convient de définir les dimensions, la forme, les matériaux et
les modalités d'implantation des stèles mémorielles destinées à être placées sur la
parcelle des étoiles ;

Considérant la nécessité d'assurer une harmonie et une cohérence esthétique de
l'ensemble de la parcelle, tout en garantissant un aménagement digne et respectueux
des personnes auxquelles ces stèles sont dédiées ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, d'arrêter les caractéristiques desdites stèles ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRÊTE comme suit les caractéristiques des stèles mémorielles destinées à la
parcelle des étoiles ;

1. Stèle mémorielle

- **Hauteur :** 75 cm ;
- **Largeur :** 50 cm ;
- **Épaisseur :** 8 cm ;

- **Forme** : stèle rectangulaire dont l'extrémité supérieure est arrondie ;
- **Matériau** : pierre bleue belge ;
- **Finition** : les deux faces sont adoucies et les chants visibles sont droits et adoucis ;
- **Gravure** : aucun élément d'identification, d'inscription ou de décoration ne peut être gravé, fixé, apposé ou autrement réalisé directement sur la stèle, en dehors de la plaquette commémorative autorisée

La stèle est destinée à être fixée et ancrée dans une dalle en béton réalisée par la commune. Les dimensions précitées s'entendent **hors dispositif de fixation et d'ancrage**.

2. Plaquette commémorative

Une plaquette commémorative peut être apposée sur la stèle.

Elle doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- **Matériau** : granit noir sablé ;
- **Largeur** : 30 cm ;
- **Hauteur** : 20 cm ;
- **Épaisseur** : 1 cm ;
- **Fixation** : au moyen de vis en laiton ;
- **Positionnement** : la plaquette est centrée horizontalement sur la stèle. Son bord inférieur est positionné à 35 cm au-dessus de la base de la stèle.

3. Inscription et éléments graphiques

La plaquette commémorative peut comporter le prénom de la personne ainsi que, lorsqu'elles sont juridiquement établies et autorisées, les dates de naissance et/ou de décès. **Lorsqu'elle concerne un fœtus né sans vie, elle ne peut comporter aucune identification patronymique.**

Le choix de la police de caractères, de la couleur, de la taille des caractères, du dessin et du texte est libre, sous réserve du respect des mentions autorisées ci-dessus.

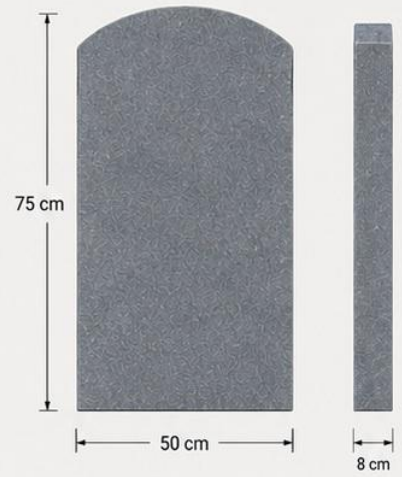
PAR LE COLLEGE

Le Directeur général

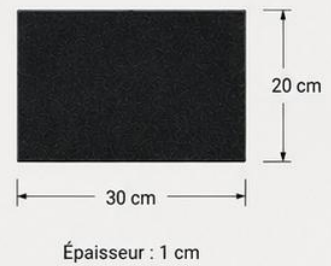
Le Bourgmestre



DIMENSIONS DE LA STÈLE



PLAQUETTE COMMÉMORATIVE



POSITIONNEMENT

